Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 36 (1891)
Heft: 7

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tration militaire fédérale, le cercle d'activité du département militaire s'est agrandi dans une mesure telle que le chef du département ne parviendra plus à la longue à surmonter la tâche qui lui incombe avec le personnel seul qui compose aujourd'hui la chancellerie du département. Le nombre des dicastères directement subordonnés au département militaire est actuellement de 14. Ces 14 subdivisions se composent à leur tour, en grande partie, de vastes administrations qui se sont notablement étendues depuis un certain nombre d'années. Outre la liquidation du travail administratif courant, il deviendra par conséquent toujours plus difficile au chef du département de poursuivre les grandes questions, de la solution desquelles dépendent les préparatifs de la défense du pays. Ces conditions deviendront encore plus intolérables, lorsqu'il s'agira d'aborder la revision de notre organisation militaire.

En conséquence de ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'arrêté ci-après qui prévoit l'adjonction permanente d'un officier d'état-major au chef du département militaire.

Agréez, monsieur le président et messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 22 mai 1891.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le vice-président : HAUSER. *Le vice-chancelier* : SCHATZMANN.

Arrêté fédéral concernant l'adjonction d'un officier d'état-major au chef du département militaire.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

Vu un message du Conseil fédéral, du 22 mai 1891,

arrête :

Art. 1. Il est adjoint au chef du département militaire un officier d'état-major à titre d'aide personnel. Ce dernier reçoit un traitement annuel de fr. 5500-6500.

Art. 2. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

Cet arrêté a été voté sans changement par les Chambres fédérales.

BIBLIOGRAPHIE

Illustrazione Militare Italiana, Milan. Directeur : Cav. Quinto Cenni. Numéros 127-130.

Correspondance suisse dans laquelle M. Curzio Curti traite du

projet de corps d'armée et doute de son acceptation. — A temps, nouvelle. — Sport militaire, chevaux et vélocipèdes. — Marches de résistance à pied. — Le *Culte du devoir* dans l'armée et la *Consigne*, belles planches allégoriques. — Répartition de l'armée italienne au 1er juin. — Fêtes du statut à Milan. — L'explosion de la poudrière de Vigna Pia. — Les officiers de 2e et 3e lignes. — Roman d'un officier (suite). — Nouvelles maritimes. — Nouvelles d'Allemagne. — Vieille histoire. — La cocarde-ventilateur. — Le général Cialdini (avec portrait). — Le képi. — Les bersagliers dans les batailles à venir. — Les médaillés de 1848. — Portraits divers. — *Supplément:* Quatrième livraison de l'historique des bersagliers, avec nombreux portraits d'officiers et illustrations diverses.

Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse, du 23 décembre 1890, avec commentaires par le colonel J. Feiss, chef d'arme de l'infanterie. — Traduit par le major d'état-major Audéoud, instructeur de 1re classe d'infanterie. Zurich. Orell, Fussli 1891.

M. le colonel Feiss a publié en allemand un commentaire explicatif du nouveau règlement, afin, dit-il lui-même, « de coopérer pour sa » part au travail qui incombe dorénavant à tous les officiers de l'in- » fanterie ». Ces commentaires exposent les raisons qui ont amené les modifications les plus importantes et facilitent ainsi la compréhension du règlement dans son esprit et sa lettre.

M. le major Audéoud a mis ce commentaire en français ; c'est une brochure cartonnée de cent cinquante pages que doit lire tout officier d'infanterie.

OUVRAGES REÇUS :

Eléments de photogrammétrie. Application élémentaire de la photographie à l'architecture, à la topographie, aux observations scientifiques et aux opérations militaires, par le commandant V. Legros. 1 vol. in-8, de 272 p. avec figures. Paris 1892. Société d'éditions scientifiques.

Die Completirung unserer Dragonerschwadronen und Guidencompagnien durch das System des Dreit mannspferde zum Vortheile der Armee und der handwirthschaft von F. S. Auf Beschluss des Centralschweizer. Cavallerie-Verein veröffentlicht. 1 brochure in-8° de 22 p. Berne 1891. K. J. Wyss, éditeur.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a décidé, en modification de son arrêté du 7 février 1890, que *tous* les officiers du landsturm ont le droit d'acheter